

2

Donzère

43

Pt 468

DONZÈRE

Dongere

Correspondance

Marseille, le - 1 FEV 1957

S. N. C. F.

Région de la Méditerranée

DIRECTION

DIVISION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 143

PA 3 - 04

V.R.P. 2/16 du
16.1.57

Intérim

COPIE

EN 2 - VALENCE

Je suis d'accord sur vos propositions de modification à la suite de la prochaine étape de la mise en service du BAL, du cadre "Intérim" de l'Agence de MONTELIMAR.

Le cadre autorisé des diverses résidences intéressées est donc modifié comme suit :

Résidence de BOUC-ET-CHAVILLE

0 emploi de IN2 au lieu de 1

Résidence de DOUBS

0 emploi de IN3 au lieu de 1

Résidence de LA GUIGUERIE-COURTILLAC

0 emploi de IN3 au lieu de 1

Résidence de L'ABBEVILLE

1 emploi de IN2 au lieu de 0

Résidence de LE FOURMI

2 emplois de IN3 au lieu de 0

Résidence de LE THILL

5 emplois de IN3 au lieu de 6

Résidence de MORNAS

0 emploi de IN3 au lieu de 1

Résidence de PIERRAFONTE

0 emploi de IN3 au lieu de 1

Résidence de PRIVAS

0 emploi de IN3 au lieu de 1

Résidence de BAUCHE

0 emploi de IN3 au lieu de 1

Résidence de VAGUÉ

1 emploi de IN3 au lieu de 0

Agence de MONTLHER

15 emplois de IN3 au lieu de 19

Établissement fictif "Intérin"

48 emplois de IN3 au lieu de 52

Vous voudrez bien rectifier vos documents en conséquence et faire porter cette modification à la connaissance du GNE par l'intermédiaire de son Président.

Vous aurez à me faire part de son avis accompagné, le cas échéant, de votre sentiment personnel.

POUR LE DIRECTEUR

L'Ingénieur

Signé : CELSE

9^e EX

P. Inter André

no P2. 15

8^e 10.911 - 10568.

10538 - 10589 - 10580

VR - 844 PA3. 04

du 11.7.56.

Valence . 28-8-56.

PA3.

Votre réponse rappelée en marge.

L'avis des membres du CMC a été

recueilli sur la modification du cadre autorisé
des gars de Montelimar - Chateauneuf du Rhône
Sorgue et Fonsalette.

les Représentants du Personnel n'ont pas
d'accord.

Sans objection de ma part

Ligue Farauell

N. C. F.

Le 14 éditionnée

DIRECTION

Division PA

PA. 5-04 n° 844

Dr. BX 5 a - Gares Diverses

Mise en service du B.A.L.

V.R. : P 2/16 du 6-7-56

MARSEILLE, le

11 JUIL 1956

COPIE

La mise en service du B.A.L. entre le poste intermédiaire du km 663 et la gare de LA PALUD étant effectivement réalisée à la date du 9 Juillet 1956, je vous notifie ci-après le nouveau cadre autorisé des établissements intéressés par cette mesure.

MONTLIMAR

0 emploi de GASX au lieu de 8
4 emploi de PEN au lieu de 5

CHATEAUNEUF-du-RHÔNE

0 emploi de FIX au lieu de 3

DONZERE

0 emploi de A 1/2 au lieu de 1

PIERRELATTE

0	emploi de A 1/2	au lieu de 8
0	-	GASX - 7
4	-	HNP/HB - 2

Vous voudrez bien rectifier vos documents en conséquence et faire porter cette modification à la connaissance du CNC par l'intermédiaire de son Président.

Vous aurez à me faire part de son avis accompagné, le cas échéant, de votre sentiment personnel.

POUR LE DIRECTEUR

L'Ingénieur

Signe : CELSE

Marseille, le 21 JUIN 1956

S. N. C. F.

de la Méditerranée

DIRECTION

DIVISION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n° 17 PA 5-04

Der EX 5a - Gares diverses
Mise en service du B.A.L.

EX 2
VALENCE.

VR. P 2/16 du 15-6-56

Je suis d'accord, en principe,
sur les modifications que vous proposez
dans les gares de MONTELIMAR,
CHATEAUNEUF-du-RHONE, DONZERE et PIERRE-
LATTE, par suite de la réalisation
du B.A.L.

Toutefois, je ne vous notifierai
le nouveau cadre autorisé des établissements
intéressés qu'après mise en service effective, ce dont vous voudrez
bien m'aviser.

POUR LE DIRECTEUR
L'Ingénieur

Signé : CELSE

DONZERE

En situation B.A.L. la gare de DONZERE sera dotée d'un PRS et a été désignée comme poste de guet (surveillance des trains impairs côté gauche et des trains pairs côté droit).

En raison des sujétions de l'Etablissement, il est indispensable de maintenir les 4 agents : 1 CG5 -3 FMX en postes fixes .

La mise en service du B.A.L. se traduira donc par l'économie d'un emploi de A 1/2 réf. 5 actuelle .

Le cadre autorisé de la gare de DONZERE serait modifié ainsi :

0 emploi de A 1/2 au lieu de 1 .

Ci-joint également projet de roulement du FEN de remplacement .

.../...

Region Méditerranée

Valence, le 7 Mars 1956

Arr. Service EX dts
Bureau P. Inter-Arr

N.R P.2/16

D^r 10.609

PA.3 - MARSEILLE

Pièces jointes :

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

V. R 1545 PA.3-04

du 9.12.55

M. Bay S
P. Richard

8/3

Y

Votre lettre référencée en marge.

L'avis des Membres du C.M.C. a été sollicité sur la modification du cadre autorisé de la gare de DONZERE. (suppression d'un emploi de CS 1/2/cs).

Les Représentants du Personnel n'ont pas émis d'avis.

Sans observations de ma part.
L'INGÉNIEUR

CHIEF DU 2^e ARRONDISSEMENT D'EXPLOITATION

P. Zellegot

yg

Marseille, le 7 DEC 1955

MINUTE

n° 164 PA3-04
Dr: EX a

VR: P2/16
Dr. 10609
du 1-12-55

Monsieur le Chef du 2e AREX
à VALENCE

Votre proposition de suppression de l'emploi de CS 1/2 - CS de la gare de Donzère ne soulève pas d'objection de ma part.

Je modifie donc comme suit le cadre autorisé de cet établissement :
0 emploi de CS 1/2 - CS au lieu de 1

Vous voudrez bien rectifier vos documents en conséquence et faire porter cette modification à la connaissance du CME intéressé dont vous me ferez part de l'avis accompagné de votre sentiment personnel.

Signé : CELSE

2^e Arr. Service EX
Bureau P. Inter-Arrdts
N. R. PA/16

YP

VALENCE, le 1er DECEMBRE 1955 -

D^r 10609
Pièces jointes :
y R _____
du _____
OBJET

DONZERE

M. Joly
*le 1er decembre
1955*
2/12
Y

La moyenne mensuelle des expéditions effectuées pendant les 10 derniers mois par la gare de DONZERE se traduit par les chiffres suivants :

CP, PC : 158 environ
Détail : 165 -

Pour cette même période, la moyenne mensuelle des arrivages se traduit ainsi :

CP,PC : 102 environ
Détail : 54

Si on considère que la majorité de ce trafic, constitué par du chocolat, est facile à taxer et à comptabiliser, il s'ensuit que le temps nécessaire au travail de bureau est relativement faible et que sans attendre la mise en application de la centralisation comptable à MONTELIMAR on peut, dès maintenant, envisager la suppression de l'emploi de CS/CS 1/2 de la gare de DONZERE.

Si vous approuvez cette proposition le cadre de l'Etablissement serait ainsi modifié :

0 emploi de CS/ CS 1/2 au lieu de 1

Je vous serais obligé de me faire part de votre décision.

L'INGÉNIEUR
GREF DU 2^e ARRONDISSEMENT D'EXPLOITATION

J. Baly

S.N.C.F.
Région Méditerranée

Arr. Service

~~EX~~

Y.P.

édu P. Inter-Arrdts
R P2/16

VALENCE, le 1er DECEMBRE 1955 -

D^r 10609

Pièces jointes : _____

V. R _____

du _____

OUEST

- PA/3- MARSEILLE -

DONZERE

La moyenne mensuelle des expéditions effectuées pendant les 10 derniers mois par la gare de DONZERE se traduit par les chiffres suivants :

CP, PC : 158 environ
Détail : 165 -

Pour cette même période, la moyenne mensuelle des arrivages se traduit ainsi :

CP, PC : 102 environ
Détail : 54

Si on considère que la majorité de ce trafic, constitué par du chocolat, est facile à taxer et à comptabiliser, il s'ensuit que le temps nécessaire au travail de bureau est relativement faible et que sans attendre la mise en application de la centralisation comptable à MONTELIMAR on peut, dès maintenant, envisager la suppression de l'emploi de CS/CS 1/2 de la gare de DONZERE .

Si vous approuvez cette proposition le cadre de l'Etablissement serait ainsi modifié :

0 emploi de CS/ CS 1/2 au lieu de 1

Je vous serais obligé de me faire part de votre décision.

Par suite, le cadre autorisé de ces établissements serait modifié comme suit :

CHATEAUNEUF du RHONE -

3 emplois de GASX au lieu de 4 .

DONZERE -

0 emploi d'HEP/HE au lieu de 1 .

LA PALUD -

3 emplois de FMX au lieu de 1 .

1 " GASX " 3 .

MONDRAGON -

3 emplois de FMX au lieu de 1 .

1 " GASX " 3 .

MORNAS .

0 emploi de FEN au lieu de 1 .

2 " FMX " 3 ..

PIDLENC -

3 emplois de FMX au lieu de 1 .

1 " GASX " 3 .

INTERIM -

Résidence de PIERRELATTE :

1 emploi d'IN3 au lieu de 3

Résidence de MORNAS :

1 emploi d'IN3 au lieu de 0 .

J'ai pris note de l'accord verbal que vous avez donné à M. REYMONET, ISD à ma Division PA, 3ème Section, sous réserve des objections qu'à la suite d'un examen plus approfondi, vous pourriez être amené à formuler .

Vous voudrez bien, de plus, recueillir l'avis du CMC et me le transmettre avec votre sentiment personnel sur la question .

Ci-joint, les minutes des TS 1505 que je vous prie de me retourner avec vos observations . Les nouveaux cadres vous seront notifiés ensuite .

Pour le Directeur
L'Inspecteur Principal,

Leuill

S.N.C.F.

Marseille, le 22 Septembre 1951.

Région de la
Méditerranée

DIRECTION
Division PA

N° 1.157 PA.3-18

Dr Ex 5 a

Gares de la CM 23

P.J.= 6

L'équipe spécialisée de ma Division PA, 3ème Section, vient de procéder à une étude d'ensemble des petits établissements de la CM 23, étude dont je vous adresse les conclusions :

CHATEAUNEUF du RHONE -

L'emploi de GASX (ancienne Réf. 5) non justifié, serait supprimé ; toutefois, les FMX ne pouvant, lorsqu'ils assurent le block, procéder à la vente des billets , il serait nécessaire de prévoir un forfait d'une heure pour la vente des billets au train 308 et le nettoyage .

DONZERE -

L'emploi d'HEP/HE (ancienne Réf. 7) non justifié , serait supprimé .

LA PALUD -

2 emplois de FMX seraient substitués à deux emplois de GASX .

MONDRAGON -

2 emplois de FMX seraient substitués à 2 emplois de GASX .

MORNAS -

Un emploi de FMX, non justifié, serait supprimé . Toutefois, il serait nécessaire de prévoir un forfait d'une heure pour le nettoyage et courses en ville .

L'emploi de FEN remplacements, non justifié, serait supprimé .

PIOLENC -

2 emplois de FMX seraient substitués à 2 emplois de GASX .

INTERIM et REMPLACEMENTS -

Il serait supprimé 2 emplois d'IN3 à PIERRELATTE et créé un emploi d'IN3 à MORNAS .

Résidence de Bollène la Croisière

- 2 emplois d'IN 3 au lieu de 0

J'ai pris note de l'accord verbal que M. PASCAL, ISP a donné à M. GUY, ISD de ma Division PA/ 3ème Section; cependant, vous voudrez bien recueillir les avis du Comité Mixte d'Arrondissement et me les transmettre avec votre sentiment personnel sur la question.

Les modifications aux cadres autorisés vous seront notifiées après réception de ces avis.

Pr Le Directeur,
Le Chef de Subdivision,

OBRIOT

S.N.O.F.

Région de la
MEDITERRANEE

DIRECTION
Division PA

N° 232
PA.3 - 19 -

Emplois de roulement
et intérim de la
CM 23

MARSEILLE, le 15 FEV 1950

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 2ème Arrondissement EX, à
VALENCE

Los cadres autorisés des emplois de roulement et de l'intérim de la CM23 viennent de faire l'objet d'une étude de la part des fonctionnaires spécialisés de ma Division PA/ 3ème section en liaison avec le chef de la CM 23.

Je vous communique ci-dessous les résultats de cette étude :

EMPLOIS DE ROULEMENT -

La Coucourde Condillac :

Les emplois de FEN et de GASX aux remplacements et réservé sont supprimés. Un emploi de FMX est créé pour remplacer les 3 FMX de la Coucourde Condillac et les 3 FMX de Châteauneuf-du-Rhône (roulement n° 231).

Le remplacement des 3 GASX du P. km 654 est prévu au cadre de la gare de Montélimar - roulement 232 - Le CG 5 est remplacé par l'intérim pour ses repos et absences diverses (congés, maladios, etc...).

Châteauneuf du Rhône :

Les emplois de 1 FEN, 1 FMX et 1 GASX aux remplacements et réserve sont supprimés. Le CG 5 et le GASX de la gare sont remplacés par l'intérim pour leur repos et absences diverses. Les 3 FMX sont remplacés par le FMX de La Coucourde-Condillac. Le remplacement des 3 GASX du P. Km 667 est prévu au cadre de la gare de Montélimar (Roulement n° 6232).

Donzère :

Un emploi de FMX est supprimé à la réserve. Le CC 5, les 3 FMX et les 2 A 2 sont remplacés par le FEN.

La Palud :

Le CG 5, le FMX et les 3 GASX sont remplacés par le FEN.

Mondragon :

Un emploi de GASX est supprimé. Le CG 5, le FMX et les 3 GASX sont remplacés par le FEN.

Mornas :

Le CG 5 et les 3 FMX sont remplacés par le FEN (roulement donnant 104 jours d'excédent à disposition de l'intérim).

Piolenc :

Un emploi de GASX est supprimé.- Le CG 5, le FMX et les GASX sont remplacés par le FEN.

St. Paul-Trois-Châteaux :

Un emploi de FEN est supprimé.- Les remplacements sont à assurer par l'intérim.

Montségur :

Les remplacements du CST sont à assurer par l'intérim.

Valréas :

Un emploi d'HE est supprimé. Le FEN (roulement n° 233) remplace le CG 5, le CS/CS 1/2 et le BRMN.

Grillon et Chamaret-Grignan

Le CST et le CHA de ces établissements sont remplacés par le FEN (roulement 233) de Valréas.

Nyons :

Un emploi de CG 6 est substitué à un emploi de CG 5.- Le FEN remplace le CG 6, le FMX, ainsi que le CHA de Venterol-Rousset. L'excédent sera utilisé pour réserve.

Les tableaux de service mod. 1505, qui devront être réédités seront renseignés de la façon suivante :

- col. "N° de roulement" par les divers numéros de roulement indiqués ci-dessus;
- au bas de chaque TS 1505, par les indications reprises ci-dessus.

Les modifications à apporter aux cadres autorisés de ces divers établissements seront donc les suivantes ;

La Coucourde-Condillac

- 0	emploi	de	FEN	au	lieu	de	1
- 4	"	FMX	"	3			
- 3	"	GASX	"	4			

Châteauneuf-du-Rhône

- 0	emploi	de	FEN	au	lieu	de	1
- 3	"	FMX	"	4			
- 4	"	GASX	"	5			

Donzère :

- 3 emplois de FMX au lieu de 4

Mondragon :

- 3 emplois de GASX au lieu de 4

Piolenc :

- 3 emplois de GASX au lieu de 4

St. Paul-Trois-Châteaux :

- 0 emploi de FEN au lieu de 1

Valréas :

- 1 emploi HEP/HE au lieu de 2

Nyons :

- 0 emploi de CG 5 au lieu de 1

- 1 " CG 6 " 0

INTERIM -

Le cadre autorisé de l'intérim tient compte des congés et repos compensateurs prévus au protocole du 23 décembre 1948 ainsi que des repos qui n'ont pu être assurés par les agents de remplacement.

Les modifications suivantes seront donc à apporter au cadre autorisé de l'Etablissement fictif intérieur de la CM 23.

Résidence de La Coucourde Condillac :

1 emploi d'IN 3 au lieu de 0

Résidence de Montélimar :

3 emplois d'IN 3 au lieu de 1

Résidence de Châteauneuf-du-Rhône :

1 emploi d'IN 3 au lieu de 0

Résidence de Donzère :

1 emploi d'IN 3 au lieu de 0

Résidence de Pierrelatte :

3 emplois d'IN 3 au lieu de 1

b- S.N.C.F.
Région de la
Méditerranée

DIRECTION
Division P.A.
n° 1329 PA3-18
Der EX-5a
Gares de la CM 23
VR: 704-P/OT1 du
15 Octobre 1951
P. Jtes 4

Marseille, le
- 2 NOV 1951

Monsieur l'Inspecteur
Principal
Chef du 2ème Arrt- Ex
- VALENCE -
= = = =

Votre CMC en sa séance du 4 Octobre 1951 ayant émis son avis sur les propositions de modifications aux cadres autorisés des gares de la CM 23 celles-ci deviennent exécutoires sauf en ce qui concerne Châteauneuf-du-Rhône et Moissac qui font l'objet d'une correspondance particulière.

Ci-joint en retour les minutes des TS 1505 que je vous prie de me renvoyer avec un exemplaire des TS 1505 définitifs.

Pour le Directeur
L'Inspecteur Principal

OBRIOU

2ème Arrondissement EX
- VALENCE -

n° 849 PA3-04
Der EX-5.a.
VR: P.2.16
Der 10.638
du 31.5.54.

Je vous donne mon accord sur
l'ensemble des propositions contenues sous
votre référence rappelée en marge.

Le cadre autorisé des établissements
ci-après est donc modifié comme suit :

BOLLENE-la-CROISIERE

0 emploi de F au lieu de 1

CHATEAUNEUF-du-RHÔNE

4 emplois de FMX au lieu de 3

DONZERE

1 emploi de A2 au lieu de 2

Vous voudrez bien rectifier vos documents en conséquence, faire porter ces modifications, par les soins de son Président, à la connaissance du CME intéressé, recueillir son avis et m'en faire part en l'accompagnant de votre sentiment personnel.

Pour le Directeur
L'ingénieur Principal

OBRIOU

MARSEILLE, le 10 FEV 1949

S.N.C.F.
REGION DE LA
MEDITERRANEE

DIRECTION
Division PA

206 PA.3-04

Dr. EX 5a

R : 3918 P/OT-1

Monsieur le Chef
du 2ème Arrondissement EX
VALENCE

En raison du développement du trafic de la gare de DONZERE consécutif aux travaux de construction du canal, je vous accorde la création d'un emploi de CS/CS 1/2 à cet établissement.

Quant à la création d'un emploi d'HEP/HE, comme vous l'indiquez, elle ne s'impose pas immédiatement. Il vaut mieux, ainsi que le propose M. MOULET, à la fin de son rapport, modifier les heures de présence de l'HEP/HE actuel si le besoin s'en fait sentir.

Je modifie donc comme suit le cadre autorisé de la gare dont il s'agit en attendant la révision que, d'ailleurs, l'équipe spécialisée de ma 2ème Section sera appelée à faire dans quelques semaines :

1 emploi de CS/CS 1/2 au lieu de 0

Vous voudrez bien modifier vos documents en conséquence.

Pr Le Directeur,
Le Chef de Subdivision,

OBRIOT

S.N.C.F.
REGION MEDITERRANEE

EXPLOITATION
2^e Arrondissement

N° 3918 P/OT.1

2pj

VALENCE, le 1er Février 1949

PA.3 - MARSEILLE

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, un rapport de M. MOULET, IS de la Circonscription de Mouvement 23, relatif au développement du trafic de la gare de DONZERE en raison des travaux du canal.

Je partage entièrement le point de vue de M. MOULET. D'ailleurs au cours d'une de nos réunions j'ai eu l'honneur de vous parler de cette question lors de l'examen des relevés "CNR".

En conséquence, je vous serais très obligé de bien vouloir envisager dès à présent, la création d'un emploi de CS (H).

En ce qui concerne la création du poste d'HEP/HE, je serais d'avis d'attendre le mois d'Avril - période qui justifierait mieux cette augmentation d'effectif -.

A titre indicatif je vous remets, sous ce pli, une formule 2 P 61 établissant la comparaison des statistiques de travail de cette gare entre les mois de Janvier et Décembre 1948.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

SECTION	DEPARTEMENT
INTERNALE	EXTERNALE
TABLEAU DE COMPARAISON	

H — Comparaison bon résultat de travail

Bon rapport, bonne production, bons résultats

Bonnes heures, bons résultats

Bonnes heures, bons résultats

H — Comparaison bon résultat de travail

Bon rapport, bonne production, bons résultats

SI VITOCYLIONZ BONS CHIFFRES DU SUJET

SI VITOCYLIONZ BONS CHIFFRES DE RÉSULTAT

58 8
2

Montélimar, le 11 janvier 1949.

N° 64.

P/OT.1

Monsieur l'Inspecteur Principal,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le développement du trafic de la gare de DONZERE au cours de l'année 1948 et sur son développement dans les mois à venir en raison des travaux du Canal.

Tout d'abord l'examen des 2 P 61 montre que le trafic voyageurs a plus que doublé de janvier à décembre 1948; alors qu'en janvier le nombre total des billets délivrés s'élevait à 594, il s'est élevé à 1385 en décembre, soit une hausses de 133%. Par ailleurs, l'expérience fait ressortir que les jours et les trains les plus chargés en voyageurs sont les samedis et veilles de fêtes les trains 1617 et 318. C'est ainsi qu'il a été délivré au total pour ces deux trains :

69 billets	le 4 décembre,
70 ---d°---	le 11 ---d°---
46 ---d°---	le 18 ---d°---
66 ---d°---	le 23 ---d°---
75 ---d°---	le 24 ---d°---
58 ---d°---	le 27 ---d°---
77 ---d°---	le 31 ---d°---

Le trafic bagages a évolué sensiblement dans le même sens que le trafic voyageurs et les pointes se produisent aux mêmes jours et pour les mêmes trains.

Or, les travaux du Canal n'en sont encore qu'à la phase préparatoire et, à DONZERE notamment, deux cités importantes, qui vont être prochainement terminées ne sont pas encore occupées; elles le seront d'ici quelques mois et recevront une population d'environ 3000 âmes (ouvriers et familles).

Il y a donc tout lieu de penser que le trafic voyageurs et bagages va continuer à se développer dans des proportions importantes.

Pour ce qui est du trafic marchandises, le développement a été moins sensible que pour le trafic voyageurs; on doit cependant noter une augmentation appréciable des expéditions et des arrivages (petits colis et détail).

Pour les wagons, les expéditions sont en régression en raison de la fermeture dans le courant de 1948 de la scierie VIAL; pour les arrivages, ils sont stationnaires mais nous devons nous attendre dans les mois à venir à un développement important. En effet, comme vous le savez, un embranchement a été mis en service au début de décembre pour desservir les chantiers du barrage et un deuxième sera mis prochainement en service pour desservir les chantiers de construction du pont de la voie ferrée sur le Canal.

D'après les renseignements que nous avons recueillis, le

trafic du premier de ces embranchements, situé en gare de DONZÈRE, sera très important; on y recevra notamment pendant la période des travaux 150.000 tonnes de fer et 130.000 tonnes de ciment sans compter le matériel et les machines.

Quant au deuxième embranchement situé entre Donzère et Pierrelatte dans le sens impair, il doit, d'après les prévisions de la C.N.R., recevoir environ deux mille tonnes en 1949.

En présence de cette situation, j'ai été amené à me demander si la gare de DONZÈRE dispose et disposera d'un personnel suffisant pour faire face à toutes ses obligations.

Si l'on s'en tient aux chiffres du 2 P 61 et qu'on les compare aux bases servant à déterminer les effectifs, on en conclue que le personnel est, à l'heure actuelle, suffisant.

Je veux bien l'admettre mais je dois vous faire remarquer que le travail ne peut déjà s'accomplir qu'avec de sérieuses difficultés.

En effet, si l'on examine le TS 1505, on remarque qu'aux heures de pointe du trafic voyageurs (voir début de mon rapport), le FMX, Chef de sécurité, est seul de service en gare (le poste de block étant éloigné de la gare, l'A2 ne peut lui rendre aucun service). Il s'ensuit inévitablement que le Chef de sécurité éprouve déjà des difficultés pour assurer dans des conditions convenables la délivrance des billets, l'enregistrement des bagages, le dépôt et le retrait des consignes et le service aux trains de voyageurs et encore ne faudrait-il pas qu'il soit dérangé pour effectuer un garage ou une manœuvre à un train de marchandises. Ces difficultés ne pourront que s'accroître dans l'avenir.

Le développement du trafic marchandises et la mise en service de deux embranchements, dont un de pleine voie, entraîneront nécessairement une augmentation du travail comptable; or, ce travail est assuré par 3 FMX en 3/8 qui sont d'ailleurs occupés au poste de block de 20h45 à 6h00. Il en résulte que ces agents doivent se transmettre leur caisse trois fois par jour et nous devons aussi tenir compte du passage de cette caisse aux agents de remplacement de la gare ou de l'extérieur. Le nombre élevé d'agents qui s'occupent ainsi des questions comptables nuit inévitablement au bon fonctionnement du bureau marchandises et ne peut être qu'une source d'erreurs et de malfaçons; il convient par ailleurs de noter que le FMX devra à bref délai s'absenter pour la desserte de l'embranchement de pleine voie et, de ce fait, le poste du bureau marchandises ne sera pas occupé pendant cette desserte, ce qui mécontentera certainement la clientèle.

Enfin, nous ne devons pas oublier que la gare doit assurer la livraison à domicile avec son personnel; le développement du trafic et les faibles moyens de transport dont elle dispose (voiture à bras d'une charge de 100Kg) l'ont déjà mise dans l'obligation de limiter les livraisons aux petits colis et aux produits pharmaceutiques et vétérinaires faisant l'objet d'arrivages détail. Ces restrictions dans les livraisons à domicile ne pourront

pourront qu'augmenter à l'avenir.

Dans ces conditions, j'estime qu'il serait raisonnable de ne pas attendre que des incidents se produisent pour mettre l'effetif de la gare de DONZERE en harmonie avec le travail qu'elle doit déjà effectuer et avec celui qui lui incombera dans les mois et les années à venir.

La première mesure qui s'impose, à mon avis, est la création d'un poste de CS (H) pour diriger le bureau marchandises; cet agent qui serait de service de 8 à 12h00 et de 14 à 18h00 serait de repos les dimanches et fêtes; il serait bien entendu aidé par le FMX dans la mesure où ses occupations de mouvement, recette, et autres le lui permettraient.

En outre, il faudrait envisager la création d'un 2ème poste d'HEP/HE afin de pouvoir maintenir les livraisons à domicile et de prévoir un deuxième agent de service en gare aux heures de pointe du trafic voyageurs et bagages, c'est-à-dire de 18h45 à 20h45.

Le service des 2 HEP/HE de DONZERE pourrait alors être fixé comme suit:

- 1 HEP/HE de 6h00 à 12h45 et de 14h45 à 16h00
1 HEP/HE de 12h45 à 20h45.

Ces deux HEP/HE seraient de repos les dimanches et fêtes.

J'ai cru utile de vous faire ces propositions dans l'intérêt du service; aussi, vousxserais-je très reconnaissant de bien vouloir les faire examiner par vos bureaux en vue de leur faire donner une suite favorable par notre Direction.

seule

J'ajouterais que si une ~~une~~ création d'emploi était autorisée, au lieu des deux demandées, il serait indispensable de prévoir la création du poste de CS(H) et en attendant que le deuxième poste d'HEP/HE soit créé, les heures de service de l'HEP/HE actuel seraient modifiées et remplacées par les suivantes :

10 à 12h00 et de 14h45 à 20h45
pour faire face aux pointes de la soirée.

L'Inspecteur,



j'aurai
une plus grande

R/

25 JAN 1949

Donzère

Emplois	Cadre autorisé		Différence		Emplois	Cadre autorisé		Différence	
	ancien	nouveau	en +	en -		ancien	nouveau	en +	en -
					Report.			6	6
CG5.....	1	1			CS/CS 1/2.				
CST.....					CS/CS 1/2				
CHA (H et F).....					(H ou F).				
CHA					CS 1/2...				
GEHA 1 F.					CS 1/2 (H et F)...				
GEHAF					FEC (H et F).....				
GEHA 2/3 F.....					FEC				
FC.....	4	1			BR				
FEN.....					HEP/HE....			1	1
FMX.....					HE.....			1	0
F.....					A2			2	1
F (H & F)					GASX.....				
					TOTAL.			9	9
A reporter	6	6						1	1

S.N.C.F.

Paris, le

16 OCT 1946

Région du SUD-EST

EXPLOITATION

Division G
5^e Section

N° 4315 UP/17

Monsieur le Chef
du 7^e Arrondissement-Ex.,
à VALENCE

Comme suite aux directives données par ma lettre n° 3995 UP 14 du 31/8/1946, relative à la mise en application du Dictionnaire des emplois, je vous informe que le cadre autorisé de la gare d'~~de Bourg~~ est modifié comme suit (voir tableau au verso).

Vous voudrez bien m'adresser un exemple des nouveaux tableaux mod. 1505 de cet établissement pour ma collection.

Le Chef de la Division du Service Général,

ARTHAUD

(... 00 ex.)

S. N. C. F. MB
REGION DU SUD-EST
EXPLOITATION
Division du
Service Général
Section

Paris, le

13 NOV. 1945

N° 6090 UP/18

M. le Chef du 7^e Arrondissement-Ex.

V.R. 450 P/OG 1
du 25-10-45

à VALENCE

Par lettre dont référence rappelée en marge, vous me proposez diverses modifications au tracé du tableau 1505 de la gare de Donzère, demandées par les Délégués d'Arrondissement du Comité du Travail du Personnel sédentaire.

Après examen j'approuve votre proposition.
À cet effet j'autorise la substitution d'un emploi de FMX à un emploi de FMC.

En conséquence le cadre autorisé de Donzère est modifié comme suit :

fiche rectifiée — 4 emplois de FMC au lieu de 3
— 0 " F " 1

Vous voudrez bien m'adresser, comme d'usage, un exemplaire du T.S. 1505 définitif.

P^r LE CHEF D'
P^r LE CHEF DE LA DIVISION
P^r le Chef de Subdivision

OBRIOT

S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-EST

Valence, le 25 Octobre 1945

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N° 450 P/OG.1

EX - Division G - 5^e Section - PARIS

-:-:-:-

M. B. M. 15
28/10

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Délégués au Comité d'Arrondissement du Travail du Personnel sédentaire demandent l'assouplissement du Service des agents de la gare de DONZERE (réf. 1 et 2) en supprimant les coupures.

Etant donnée l'importance du trafic de cette gare, j'estime qu'il n'est pas désirable de supprimer la coupure pour le CG (réf. 1).

Toutefois, il serait possible de supprimer la coupure de l'agent référence 2 en substituant un emploi de FMX à l'emploi de F, actuellement prévu à la réf. 4 et en faisant alterner les 3 FMX en 3/8.

Ci-joint, projet de tableau de service qui comporte ces modifications et prévoit également une réduction de l'amplitude pour les agents des références 1 et 7.

Si vous donnez suite à ma proposition, le cadre autorisé de la gare de DONZERE serait modifié comme suit :

4 emplois de FMX au lieu de 3,
0 " de F " de 1,

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire part de votre décision.

Un Inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation

Paris, le

6 JUIN 1945

S. N. C. F
RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION
Division du
Service Général
2^e Secteur

pièce rédigée

Monsieur le Chef du 7^{ème} Arrondissement-EX

à VALENCE.

N° 1521 - UP/IS

VR.168 P/CG.1
du 27 mai 45.

Par lettre, dont référence rappelée en marge, vous me soumettez, pour approbation, des projets de TS. 1.505, modifiant en vertu des nouvelles règles de travail, l'organisation des gares de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} classe de la section de ligne de Livron à Orange.

Je suis d'accord sur l'ensemble de l'étude, sauf toutefois en ce qui concerne la gare de Bollène-la-Croisière. J'estime, en effet, que le trafic actuellement enregistré à cette gare, malgré son accroissement, n'est pas encore de nature à justifier la création d'un 5^{ème} emploi d'HEP/HB. Je rectifie en conséquence le projet intéressé.

En définitive, le cadre autorisé des établissements désignés ci-après est modifié comme suit :

	1 emploi de P		au lieu de		O
<u>LORIOL</u> -					
<u>SAULCE</u> -	3	"	GASK	"	1
<u>Le-COUCOURD-CONDILLAC</u> -	1	"	GASK	"	0
<u>CHATEAUF-OU-RHÔNE</u> -	(3	"	GASK	"	0
	(0	"	PMF	"	1
<u>DOMMIER</u> -	1	"	P	"	0
<u>Le-PALUD</u> -	3	"	GASK	"	2
<u>BOLLÈNE-la-CROISIÈRE</u> -	(4	"	GASK	"	3
	(4	"	HEP/HB	"	3
<u>HONNAGON</u> -	4	"	GASK	"	2
<u>MORNAS</u> -	1	"	GASK	"	0
<u>PIOLEMONT</u> -	1	"	HEP/HB	"	0

Je vous retourne, ci-jointe, vos projets de TS 1.505, en vous priant de m'adresser, pour ma collection, un exemplaire des tableaux définitifs.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,
P^r LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL ;
Le Chef de Subdivision,
SERGENT

JO. S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

20 AVRIL 1945
PARIS le

EXPLOITATION

Division du
Service Général
5^e Section

M. le Chef du 7^e Arrondissement-LX

N° 138 UP/8

VR. n° 131 Y/00 1
du 11/4/45.

Modification du cadre
autorisé de Donzère.

A VALENCE

Recd. rec. 11/4/45
rec. rec.
rec. rec.

Par votre lettre dont référence
ci-contre, vous me demandez le rétablisse-
ment d'un emploi de GASX à la gare de
Donzère.

Je vous donne mon accord.

En conséquence, le cadre autorisé de
la gare de Donzère est modifié de la
façon suivante :

2 emplois de GASX au lieu de 1.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

P^r LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL :

Le Chef de Subdivision,

SERGEANT

S.N.C.F.

Valence, le II Avril 1945.

JE

Région Sud-EST

Exploitation

7^e Arrondissement

-:-:-:-:-

N° 131 P/OGI

EX . Division G - 5^e Section

modification du cadre

de DONZERE

Par lettre n° 770 UP/I7 du 20 mars dernier,
vous avez bien voulu, sur ma proposition, supprimer
un emploi de GASX à la gare de DONZERE.

Depuis l'envoi de mes propositions, les faits
suivants se sont produits à cette gare =

- mise en marche d'un autorail omnibus, passant
à DONZERE à 7h11, qui oblige à ouvrir la gare
beaucoup plus tôt;
- arrêt prochain du train de messageries 4I25 à
20h20/20h24;
- reprise des envois de la Chocolaterie d'Ai-
guebelle dont l'importance ira croissant dès que les
possibilités d'acheminement le permettront.

A noter, en outre, que l'éloignement du poste
de block ne permet pas au FMX de jour d'assurer, à la
fois, les opérations du trafic et le service des
signaux.

Sans doute pourrait-on envisager de porter à
10h la durée de présence des postes de jour, mais
cela ne résoudrait pas entièrement le problème et
aurait pour effet de créer une différence de régime
avec les autres petites gares de la ligne principale
dont les postes de jour ont tous été ramenés à 9h.

Dans ces conditions, je vous serais très obligé
de vouloir bien rétablir un 2^{ème} emploi de GASX à la
gare de DONZERE.

Ci-joint, projet de tableau de service.

L'Inspecteur Principal

du 7^e Arrondissement de l'exploitation

55

S. N. C. F

GION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
--- Sector

N° 770 UP/17
VR : 89 P/G.C.1
du 27/2/45

L'heure exacte

Paris, 1^e

20 MARS 1945

Veuillez le Chef du 7^{ème} Arrondissement - EX

A VAL-SEG.

Modification du
cadre de certaines
gares.

Je vous retourne les projets de tableaux 1503 des gares de VALSEG, BOLLÈNE-
la-CROIXIÈRE, MONTLIMAIS, PIERRELAZZI, LORIOL et DOMBAS, après avoir apporté
des modifications à l'organisation prévue dans les deux gares ci-dessous :

BOLLÈNE - Il est préférable de mettre le PG en poste régulier avec les
attributions suivantes : "Commande du Personnel, Surveillance Bagages - Circulation".
Le cas de soirée sera déchargé de la circulation pendant 4h. pour aider au
Secrétariat. Le PG du Secrétariat sera supprimé et un EN créé aux remplacements.

BOLLÈNE-la-CROIXIÈRE - Il est préférable de tracer le service des GACK à
9h pour 2h le jour et 1h pour 8 h la nuit, en mettant en poste régulier le GACK
que vous ferez figurer aux remplacements; l'EN réf. lui sera substitué.

J'accepte vos propositions en ce qui concerne les gares de Valseg,
PIERRELAZZI, LORIOL et DOMBAS.

Par suite, le cadre autorisé de ces établissements sera modifié comme suit :

<u>BOLLÈNE</u>	5	emploi de PG,	au lieu de	4,
"	2	de PG,	"	3,
"	2	de PFCF,	"	2,
"	4	de GACK,	"	3,
"	14	d' HE,	"	13,
<u>BOLLÈNE-la-CROIXIÈRE</u> ...	3	" d' HE,	"	4,
<u>PIERRELAZZI</u>	6	de PG,	"	2,
"	6	d' HE,	"	7,
<u>LORIOL</u>	0	de PG,	"	1,
"	4	de GACK,	"	3,
"	0	de PNF,	"	1,
<u>VALSEG</u>	1	de PG,	"	2,
<u>DOMBAS</u>	1	de GACK,	"	2,

Vous voudrez bien m'adresser un exemplaire des tableaux définitifs pour
collection.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

P^r LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL :

Le Chef de Subdivision,

SERGEANT

Dongere

Emplois (1er Gr.)	Effectif autorisé		Modifications proposées		Emplois (2e Gr.)	Effectif autorisé		Modifications proposées	
	Act.	Prop.	Créat.	Suppr.		Act.	Prop.	Créat.	Suppr.
CG.5	1	1			GASX	2	1		1
FEN	1	1			HE	1	1		
FMX	3	3							
Total :	5	5	-	-	Total :	3	2	-	1

Bolloré IPT avait tracé le service du Clock assist.

{ GASX 10 pour 9 h matinée
GASX 11.30 pour 10 h la nuit
HE 9 pour 8 soirée
(superpositions utilisées à la manutention)

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

Valence, le 27 Février 1945.

EXPLOITATION

7^e Arrondissement

N^o 89 P/OG:1

EX. Division G - 5^e Section

P A R I S.

M. Comte
Mr le Maire
27.2.45

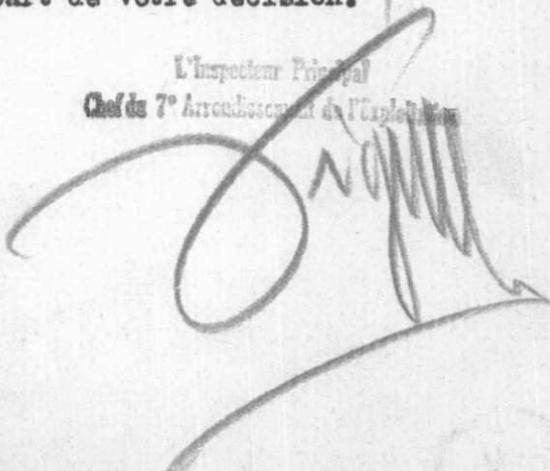
Comme suite à votre lettre n^o 460 UP.7, du 20 courant, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour approbation, un exemplaire des nouveaux tableaux de service que je serais d'avis d'appliquer dans les gares désignées ci-après, pour tenir compte, d'une part, de la baisse du trafic et, d'autre part, de la nouvelle réglementation du travail :

- CARPENTRAS	- LORIOL
- SALON	- MONTLIMAR
- TARASCON	- PIERRELATTE
- BOLLENE-la-CROISIERE	- VALREAS
- DONZERE	

Les modifications du cadre qui résultent de cette nouvelle organisation sont indiquées, pour chaque établissement considéré, sur les fiches ci-jointes.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire part de votre décision.

L'Inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation



Montélimar

Emplacements (Groupe Bureau)	Cadre autorisé		Modifications proposées		Emplacements (Groupe Equipe)	Cadre autorisé		Modifications proposées	
	Act.	Prop.	Créat.	Supp.		Act.	Prop.	Créat.	Supp.
Ch.Gare Pal. ecl.					Chefs aig.Ppaux.				
Ch.Gare de 3e cl.	1	1			Chefs-Aiguil....				
Chef de Station..					Aiguil.1ère cl..				
Chef de Halte....					Aiguil.2ème cl..				
S/Ch.Gare Ppaux..					Gardes-Signaux..	3	4	1	
-d°- 1e cl..					Chefs Mon Ppaux.				
-d°- 2e cl..					Chefs de Menut..				
-d°- 3e cl..					S/Chefs de Lamut.	1	1		
-d°- 4e cl..					Chefs Livres Ppx.				
Ch.Bea Gare PpxHC.					Chefs Manoeuvres				
Ch.Bea Gare Ppx1/2.					S/Chefs Livres...				
-d°-1e/2e.....					Brigadiers-Chefs	2	2		
S/Ch.Bea Gare...					Brigad.-Menut...	2	2		
Caissiers 1e cl..					Brigad.-Manoeuv.				
-d°- 2e cl..					Brigadiers.....	2	2		
-d°- 3e cl..					Cond.Ppal.Loch..				
Receveurs-Chefs..					Cond. Locctract.	1	1		
-d°- 1e cl..					Chefs-Lamp.Ppx..				
-d°- 2e cl..					Chefs-Lampistes.				
Chefs Contr.Gare..					S/Chefs-Lamp....				
Contr.de Gare....					Brig.Lampistes..				
Surveillants....					Lampistes-Opp...				
Contr.Résidence..					Chefs Surveil.				
Facteurs-Chefs...	1	1			de ronde.....				
Facteurs-Enreg...	4	54	1		Surv. de ronde..				
Fact.aux écrit...	3	23	1		Chefs-Gardiens..				
Facteurs-Mixtes..	1	1			Gardiens(concier.)	1	1		
Commis Principaux	1	1			Gardiens(Police)				
Commis 1e/2e	8	8			Chefs-Ouvriers..				
Pointeurs-Relev..					S/Chefs Ouvr....				
Facteurs.....	5	5			Ouvriers 1e cl..				
Intér.2e cl.....					Ouvriers 2e cl..				
Fact-Fixtes-Int..					Aides-Ouvriers..				
Receveuses 1e cl..					H.E.de Livres....				
-d°- 2e cl..	1	1			Hommes d'équipe.	18	14		
Commises Pples...					Préposées T.M...				
-d°- 1e cl..					Total(Gr.Equipe):	30	27	1	4
-d°- 2e cl..					Rep.(Gr.Bureau) :	30	27	-	3
Téléphonistes....					Total Général :	60	54	1	7
Factrices Ecrit.	5	2		3					
Total(Gr.Bureau):	30	27	1	4					

Noms des gares	Cadre actuel	Prépositions de l'ensemble	Rapporteur de G/5	Observation
parcours.	<p>1 CGG 1 CS 1 FMX 2 F 2 HE 7</p>	<p>1 CGG 1 CS 1 FMX 1 F 2 HE 6</p>	<p>+ 154 jours - 1 (F)</p>	<p>1 CGG 1 CS 1 FMX 1 F 2 HE 6</p> <p>+ 154 jours - 1 (F) peut assurer griffey</p>
Pierrelatte	<p>1 CG3 3 FEN 2 FEC 1 F 7 4 BR 5 HE 1 PMF 3 A1 3 A2 16</p>	<p>1 CG3 3 FEN 2 FEC 6</p> <p>+ 102 jours - 2 (F)</p> <p>+ 40 jours - 1 (HE)</p>	<p>1 CG3 3 FEN 2 FEC 6</p> <p>+ 102 jours - 2 (F)</p> <p>+ 40 jours - 1 (HE)</p>	
Montelimar	<p>1 CG3 1 FC 2 FEN 1 CSP 7 CSH 4 F 1 RCL2F 2 FECF 1 FEC 4 F 1 RCLRF 24</p> <p>2 BRQC 1 SCMNT 1 BRMN 1 BR 1 GARN 2 GASX 15 HE 23</p>	<p>1 CG3 4 FEN 1 CSP 7 CSH 4 F 1 RCL2F 2 FECF 1 FEC 21</p> <p>- 4 jours - 3 - 3 FECF</p>	<p>+ 259 jours - 3 - 3 FECF</p> <p>+ 259 jours 21</p> <p>- 4 jours - 3 - 4 HE + 1 GASX</p>	<p>Dans le petit d'I87, 6 FC a été mis aux remplacements. Il serait plus intéressant de le mettre en LR avec les attributions; Commande du leverne de 8° à 12 et circule de 14 à 18°. Durée d'une barge de route. Le FEN peut aider au recouvrement de 14 à 18°, ce qui permettrait de supprimer le FEC ref. 19.</p>
Proline-la-Croisière	<p>1 CG4 3 FEN 1 CS 1 FEC 4 HE 2 GASX 1 BR 13</p>	<p>1 CG4 3 FEN 1 CS 1 FEC 2 GASX 1 BR 3 HE 12</p>	<p>+ 156 jours - 1 - 1 HE</p>	<p>+ 156 jours - 1 - 1 HE</p> <p>Je souhaiterais que la partie de route 3 GASX soit RFA (946 jom, 104 km) et GASX de route soit 3 h à la manœuvre. Cela aurait pour effet de donner un excédent de 152 jours au lieu de 156 et permettrait de compenser en partie l'utilisation éventuelle du CALV.</p>
Corcel	<p>1 CG4 2 FMX 1 F 1 GASX 1 PMF 2 HE 7</p>	<p>1 CG4 2 FMX 1 F 2 HE 2 GASX 7</p>	<p>+ 245 jours - 1 - 1 F - 1 PMF + 1 GASX</p>	<p>+ 245 jours - 1 - 1 F - 1 PMF + 1 GASX</p> <p>d'accord</p>
Totaux	98 + 91 = 129	89 + 28 = 117	- 12	89 + 117 = 117 - 12 soit 9,3% ?